

délibération :  
D\_2016\_13\_4

L' an deux mille seize , le vendredi 09 décembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 02 Décembre 2016

Présents : 19

**Présents** : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Création d'un poste  
d'assistante culturelle**

**Pouvoirs** :

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame RELET Graziella  
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur NEBOUT Joël

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Frédéric NOËL

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de recourir à des besoins liés à un accroissement exceptionnel d'activité au sein des services de la médiathèque (médiation culturelle) et de la mairie (mission d'archivage) et dans les conditions prévues à l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

**Considérant** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget 2017.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'une durée hebdomadaire maximale de 20 heures par semaine pour accroissement temporaire et exceptionnel d'activité pour une durée maximale de 12 mois ;
- PRECISE que cette mission peut être occupée par un jeune éligible au dispositif CAE-CUI ;
- PRECISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine territorial 2ème classe (IAT coeff. 1) ;
- PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2017 ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération, et notamment convention et contrat de travail éventuels.

AR PREFECTURE

016-211602362-20161209-D\_2016\_13\_4-DE  
Reçu le 16/12/2016

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 16 DEC. 2016

